



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 4 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le quatrième jour du mois de février 2019 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Gilbert Vachon
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion règlement emprunt travaux bâtiment
- 2.4. Adoption règlement 370-2019 Gestion contractuelle
- 2.5. Adoption règlement 371-2019 Règlement emprunt chargeur sur roues et souffleur
- 2.6. États financiers 2018
- 2.7. Nomination vérificateur
- 2.8. Vente pour taxes 2018
- 2.9. Compte client
- 2.10. Armes à feu
- 2.11. Entente banque informatique

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Fibre optique
- 3.3. Demande CPTAQ Alain Maheux et Jean-Philippe Labbé

4. Travaux publics

- 4.1. Saisonnier sur appel - embauche
- 4.2. Contrat MTQ (virer au 1er ou 4e rang)
- 4.3. Pick-up Ford 2008
- 4.4. TECQ 2019-2023

- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention janvier 2019
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites
 - 6.2. Fonds culturels
 - 6.3. OMH
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
 - 9.3. Rapport mairesse
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 14-02-2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Résolution 15-02-2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 16-02-2019

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2019 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 172 357.37\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion règlement emprunt travaux bâtiment

Monsieur le conseiller Renald Rodrigue donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 373-2019 concernant un emprunt pour des travaux au bâtiment situé au 377 rue Langevin appartenant à la Municipalité.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Adoption règlement 370-2019 Gestion contractuelle

Résolution 17-02-2019

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité le Saint-Odilon-de-Cranbourne, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #370-2019 : Gestion contractuelle soit adopté.

Adoptée

2.5 Adoption règlement 371-2019 Règlement emprunt chargeur sur roues et souffleur

Résolution 18-02-2019

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire faire l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'un souffleur afin de répondre à ses besoins en matière de déneigement des routes en période hivernale ;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #371-2019 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 295 000\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un souffleur soit adopté.

Adoptée

2.6 États financiers 2018

Résolution 19-02-2019

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte le rapport financier, préparé par madame Karine Béland de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton qui pour l'année 2018, révèle des revenus d'investissement et de fonctionnement de 2 450 755 \$, des dépenses conciliées de 2 654 347 \$ et des affectations pour 303 718 \$ pour un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 100 126 \$.

Adoptée

2.7 Nomination vérificateur

Résolution 20-02-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confier la vérification financière pour l'exercice financier 2019 de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Saint-Georges.

Adoptée

2.8 Vente pour taxes 2018

Résolution 21-02-2019

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la secrétaire-trésorière doit préparer la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité et la Commission Scolaire Beauce-Etchemin pour un montant totalisant 661.06 \$ soit approuvé;

QUE la Directrice générale soit mandatée à transmettre à la MRC Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales et scolaires dues.

Adoptée

2.9 Compte client

Résolution 22-02-2019

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT QUE dans un cas, des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'avère infructueux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil autorise la radiation des créances irrécouvrables totalisant 1 036,79 \$, incluant capital, intérêts et pénalité, en date du 4 février 2019, soit les comptes clients #8045, #1201A, #201322 et #201127.

Adoptée

2.10 Armes à feu

Résolution 23-02-2019

ATTENDU QUE L'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

ATTENDU QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

ATTENDU QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

ATTENDU QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

ATTENDU QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne invite toutes les municipalités québécoises à demander à leurs députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et possession d'armes illégales;

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député de Beauce Nord, à la MRC Robert-Cliche et toutes ses municipalités.

Adoptée

2.11 Entente banque informatique

Résolution 24-02-2019

ATTENDU QUE le consultant informatique actuel, soit Gestion informatique Vachon, offre à la Municipalité de fonctionner avec une bande heures;

ATTENDU QUE les conditions offertes s'établissent comme suit:

- 50 hrs, payable au début du contrat, diminution du taux horraire de 65\$ à 60\$;
- 75 hrs, diminution du taux horaire à 55 \$;
- 100 hrs, diminution à 50 \$.

ATTENDU QUE le contrat est valide 1 an et que s'il reste des heures en banque, la Municipalité perd les heures non utilisées;

ATTENDU QUE présentement, les heures facturées sont cumulées et payables en fin d'année et représentent environ 51 heures;

ATTENDU QU'il est difficile de faire un suivi adéquat des heures en fin d'année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE conserver la même méthode de fonctionnement.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de janvier 2019 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Fibre optique

Résolution 25-02-2019

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule toute autre résolution concernant la fibre optique adoptée antérieurement par la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

CONSIDÉRANT l'appel d'intention à 6 promoteurs pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC Robert-Cliche en février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sogetel a manifesté son intérêt pour déposer, sans frais, une demande d'aide au gouvernement pour la MRC Robert-Cliche pour un projet de couverture par la fibre optique de l'ensemble de son territoire non desservi;

CONSIDÉRANT les orientations de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne d'adhérer à un projet de déploiement de la fibre optique entièrement défrayé par le promoteur et l'aide gouvernementale présentement en ébauche à venir;

CONSIDÉRANT l'occupation existante et stratégique du réseau Sogetel sur le territoire de la MRC Robert-Cliche dans plusieurs municipalités favorisant ainsi l'implantation d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander à la firme Sogetel de présenter une demande d'aide aux différents programmes gouvernementaux existants et d'autoriser la firme Sogetel à déposer un projet, le tout sans frais.

Adoptée

3.3 Demande CPTAQ Alain Maheux et Jean-Philippe Labbé

Résolution 26-02-2019

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Labbé et M. Alain Maheux sont propriétaires du lot 4 340 407 du cadastre du Canton de Cranbourne, dans la circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU QUE la demande vise un lotissement de ce lot entre les deux propriétaires en part égal, soit 5 587,7m², représentant 5000m² en partie de droit acquis et 587,7m² en partie d'utilisation agricole;

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire au milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE que le projet est conforme aux orientations municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de M. Jean-Philippe Labbé et M. Alain Maheux.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Saisonnier sur appel - embauche

Résolution 27-02-2019

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'engager M. Steeve Labbé comme saisonnier sur appel en remplacement de M. Yvan Poulin pendant sa période de vacances aux conditions prévus à la convention collective.

Adoptée

4.2 Contrat MTQ (virer au 1er ou 4e rang)

Résolution 28-02-2019

ATTENDU QUE le contrat de déneigement avec le Ministère est en renouvellement en 2019;

ATTENDU QUE le Ministère désire apporter des changements au niveau du circuit actuel à la Route 276, soit prolonger le déneigement jusqu'au 1er Rang ou le raccourcir au 4e Rang, soit:



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter de prolonger le circuit actuel de déneigement jusqu'au 1er Rang.

Adoptée

4.3 Pick-up Ford 2008

Résolution 29-02-2019

ATTENDU QUE des réparations sont nécessaires sur la camionnette Ford 2008, soit un kit de shock arrière pour solidifier et un kit helper spring neuf ou un helper gauche usagé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter un helper du côté gauche usagé au montant de 200\$ et que les employés l'installent directement au garage.

Adoptée

4.4 TECQ 2019-2023

Résolution 30-02-2019

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention janvier 2019

Résolution 31-02-2019

Il est proposé par Gilbert Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de janvier 2019 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Point annulé.

6.2 Fonds culturels

Résolution 32-02-2019

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signé une entente de développement culturel triennale (2018-2020) avec le Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente figure un projet de recherche historique sur les personnages marquants du patrimoine de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QUE les responsables du projet, Louise Senécal et Andrée Roy, ont effectué, au cours de l'automne 2018, une recherche dans les documents historiques et archives des municipalités pour identifier les personnages à inclure dans le projet ;

ATTENDU QUE le choix des personnages proposés est basé sur une série de critères de sélection afin de répondre aux attentes et exigences des partenaires de l'entente ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les personnages retenus pour la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne soit ceux suggérés, dont plus précisément les suivants: Simon Nolet, les arrivants irlandais et les arrivants francophones.

Adoptée

6.3 OMH

Résolution 33-02-2019

CONSIDÉRANT que la résolution no 148-07-2018 prévoyait le regroupement de l'office municipal d'habitation de St-Odilon-de-Cranbourne avec l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière;

CONSIDÉRANT que l'office municipal d'habitation de St-Odilon-de-Cranbourne ne désire plus faire partie de ce regroupement;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de Mme Marie-Eve Nantel, conseillère en gestion de la SHQ, en janvier 2019; qui nous mentionne que c'est un regroupement volontaire et qu'il est toujours temps pour l'OMH de St-Odilon de choisir une autre voie;

CONSIDÉRANT que Mme Sophie St-Pierre, directrice de l'Office d'habitation du sud de la Chaudière a été avisée le 17 janvier 2019 de notre désir de se retirer de ce regroupement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'OMH de St-Odilon-de-Cranbourne se retire du regroupement de l'Office d'habitation du sud de la Chaudière.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 34-02-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h25.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.